

SAISINE DU 28 MARS 2024

La saisine évoque les comportements-défis d'une personne accompagnée en MAS qui souhaiterait changer d'établissement et qui, en l'absence de solution immédiate, entrave le bon déroulement des soins, provoque la lassitude des personnels et fait courir des risques significatifs aux autres personnes accompagnées.

Réuni le **jeudi 4 avril 2024**, le groupe Réflex'Éthique a produit les éléments suivants :

- la saisine est à la fois trop précise et trop vague : quelle est la situation de la personne accompagnée ? Handicap moteur ou mental ? À quel point Monsieur est-il responsable de ses actes ? Bénéficie-t-il d'un représentant légal ?
- la problématique semble double : le manque d'alternative à l'accompagnement (Monsieur veut changer d'établissement) et la violence subséquente. Il faut donc à la fois revoir le projet de vie ou contrat de séjour de Monsieur et au besoin l'adapter et lui rappeler ses droits et devoirs (ce qui, d'après la saisine, est déjà le cas, eu égard au recours au juriste). Deux principes entrent en tension ici : la bientraitance (de Monsieur et des autres personnes accompagnées) et l'autodétermination (Monsieur a le droit de choisir son lieu de vie et les modalités de son accompagnement)
- tout comme une situation non-désirée ne peut raisonnablement mener à la violence (de la part de Monsieur), elle ne peut non plus générer de comportements discriminatoires de la part des accompagnants. La personne est et demeure au cœur de l'action sociale. Les Repères déontologiques du CNRDE proposent quelques principes moteurs parmi lesquels la posture éthique, le processus de codécision et de coconstruction. Cela implique de chercher avant tout le dialogue avec la personne accompagnée
- cette situation est également à éclairer par le biais des cinq fondamentaux de la bientraitance des RBPP de la HAS : respect de la dignité et de la personnalité, habitus des professionnels, valorisation de l'expression des usagers, aller-retour permanent entre penser et agir, démarche continue d'adaptation à une situation donnée

Le dispositif Réflex'Éthique émet quelques suggestions à discuter :

- du point de vue de Monsieur : clarifier ses désirs et les modalités d'un nouvel accompagnement adapté en attendant une réorientation ; rappel de ses droits et devoirs et du caractère répréhensible d'un comportement maltraitant ; pédagogie à affiner autour de la temporalité nécessairement étalée de la réalisation du projet de vie
- du point de vue des accompagnants, les RBPP de la HAS en matière de questionnement éthique réclament un temps de questionnement collectif ; au-delà du problème posé par Monsieur, il s'agit pour les professionnels de clarifier une position commune et de faire corps afin que la situation puisse s'arranger
- il est également essentiel de rappeler que la relation entre les professionnels et Monsieur relève du soin et de l'accompagnement et doit être totalement dépassionnée, le service rendu exigeant l'équité et le respect de chaque individu

En conclusion, une discussion entre Monsieur et l'équipe accompagnante autour des modalités de soin et de leur continuité semble envisageable, de même qu'un échange entre les professionnels à propos de la conduite à tenir envers un individu qui menace délibérément la sécurité des autres personnes accompagnées (recours à la loi ? possibles sanctions ? responsabilité de la direction ?).

Dans cette situation dilemmatique où ce qui s'apparente à un refus d'accompagnement s'exprime par des comportements-défis et où une réorientation est pour l'instant inenvisageable, il convient de mettre en balance le principe d'autodétermination et la sécurité commune, l'absence d'issue et les solutions envisagées (sophrologie, psychologie, droit, etc.), la nécessité de respecter le projet de vie de Monsieur (la fluidité et la continuité du parcours figurant parmi les quarante-deux objectifs de l'évaluation de la qualité en ESSMS) et la lassitude du personnel accompagnant. Le dialogue est donc à intensifier, en sollicitant au besoin une réunion Réflex'Éthique *ad hoc*.

Le guide d'entretien motivationnel publié par la HAS en février 2024 pourra constituer une aide précieuse :

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3501842/fr/entretien-motivationnel

La note ci-dessous pourra également éclairer la réflexion au regard de l'impossibilité pour les ESSMS de mettre fin à un accompagnement sans solution d'accueil adaptée :

<https://www.seban-associes.avocat.fr/etablissement-ne-mettre-fin-a-prise-charge-dune-personne-handicapee-tant-qu'il-ne-sest-assure-personne-dispose-dune-solution-daccue/>